

CONSEIL MUNICIPAL

☞ **REUNION DU 19 MAI 2022** ☞

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

- ▶ SIVOM SOLONE BOURBONNAISE - DELIBERATION POUR AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
- ▶ ADRESSAGE COMMUNAL – COMPLEMENT MODIFICATIF A LA DELIBERATION 23 -2022 POUR LA DENOMINATION DES VOIES
- ▶ VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE
- ▶ ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
- ▶ TARIFS DE LA LOCATION DU « RELAIS SALIGNOIS »
- ▶ INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Le Maire, Jean-Luc MARQUANT

Pour le Maire
L'Adjoint,



Roux.S

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, le 19 mai 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de **SALIGNY SUR ROUDON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MARQUANT, Maire.

Date de la convocation : 14 mai 2022

Étaient présents : MMES et MRS MARQUANT Jean-Luc, ROUX Sylvain, DESMOULES Maryse, CHABERT Gilles, LAINÉ Lionel, BERTHELOT Jean-Pierre, CHARPIN Karine, DUBOIS Jean-Marie, DUBUISSON Isabelle, KLEE Arnaud, LAMOTTE Magali, PERONNET Chantal, PETIT Dominique

Absent(s) excusé(s) : PACAUD Quentin, DE BARTILLAT Gérard

Absent (s) :

Procuration (s) :

Secrétaire de séance : LAMOTTE Magali

PROCES – VERBAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le procès-verbal et le compte-rendu du 14 avril 2022.

SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE - DELIBERATION POUR AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant et notamment :

- Le SIVOM de la Sologne Bourbonnaise est chargé de l'étude, de la réalisation et de l'exploitation d'un réseau d'alimentation en eau potable desservant 35 communes représentant une population de 25 485 habitants pour un volume d'eau produit de 1 857 852 m³ et un volume d'eau acheté de 258 433 m³.
- Le nombre total d'abonnés est constitué par les ménages, les artisans et commerçants, les industriels, les bâtiments communaux ainsi que les exploitations agricoles et les branchements herbagés. Pour l'année 2021, la commune compte 533 abonnés pour un volume consommé de 55 928 m³ contre 64 266 m³ en 2020 soit une évolution de - 0.13 %. La longueur totale du réseau d'alimentation en eau potable géré par le SIVOM de la Sologne bourbonnaise est d'environ 1 600 kms soit 79.7 kms pour la commune. Plusieurs points de captages et réservoirs permettent d'assurer une régulation de la distribution d'eau.
- Le prix unitaire du mètre cube d'eau et le prix de l'abonnement annuel ont été augmentés de 1.0 % par rapport à l'année 2021. Les tarifs sont les suivants à compter du 01/01/2022 :

Abonnement annuel	64.90 € H.T
Le m ³	1.47 € H.T

- Les diverses taxes et redevances perçues pour le compte de tiers sont les suivantes à compter du 1^{er} /01/2021 :

- **Redevance SMEA (Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier) :**

Taux appliqué : 0.13 € le m³

Cette redevance, perçue auprès des abonnés est reversée au Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier qui assure la maîtrise d'ouvrage des opérations d'interconnexion des réseaux d'eau potable des différents SIVOM du département en vue de leur sécurisation.

Le SIVOM a ainsi pu bénéficier des travaux de sécurisation avec la liaison réalisée entre la Chapelle-aux-Chasses et Chevagnes ainsi que Chevagnes et Lusigny ; le renforcement et la sécurisation avec une liaison réalisée sur la commune de Gannay-sur-Loire entre la station élévatoire des Terriens et le château d'eau de l'Aumince.

- **Redevance lutte contre la pollution :**

Taux appliqué : 0.23 € HT le m³

L'application et le taux de cette redevance sont notifiés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Le distributeur (SIVOM) la perçoit auprès des abonnés et la reverse ensuite à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

- **Taxe sur la Valeur Ajoutée :**

Le SIVOM de la Sologne Bourbonnaise est assujéti à la TVA au taux de 5.5 % sur l'abonnement, la consommation et l'ensemble des taxes et redevances.

- En ce qui concerne la gestion, le financement des investissements, les projets 2022, les travaux réalisés ainsi que l'état de la dette (le détail du rapport est consultable en Mairie).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-approuve le rapport annuel présenté en annexe.

ADRESSAGE COMMUNAL – COMPLEMENT MODIFICATIF A LA DELIBERATION 23 -2022 POUR LA DENOMINATION DES VOIES

Le Maire appelle le conseil municipal à délibérer sur le complément modificatif des dénominations des voies suivantes, il faut lire :

- « Place des jardins » au lieu d'« Impasse des Jardins »
- « Lotissement des Rameaux » à rajouter

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le complément modificatif à la délibération n°23-2022 pour la dénomination des voies.

VENTE D'UNE PETITE PARCELLE DE TERRAIN LIEU-DIT « LES RAMEAUX »

M. le Maire expose aux membres présents une requête déposée par M. et Mme INIESTA, domiciliés à SALIGNY SUR ROUDON, par laquelle ces derniers sollicitent l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée sous le n° 985 de la section D d'une superficie de 63 m² en impasse et enclavée, sise au lieudit « les Rameaux » propriété de la commune du domaine privée. Cet achat leur permettrait de relier leur propriété cadastrée sous les n° 1071, 1072, 1073, 1074, 1082 de la même section.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que cette parcelle de terrain en impasse et enclavée n'est donc pas susceptible d'être utilisée par la commune ; qu'elle a néanmoins une valeur de convenance pour le propriétaire contigu à la parcelle ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain et d'en définir le prix de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'aliénation du terrain, cadastré n°985, section D sis « les Rameaux » pour une contenance de 63 m² au prix de 1 € ;
- Autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- Rappelle que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge des acquéreurs.

ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN

M. le Maire expose au conseil que la parcelle de terrain cadastrée D n°1093 sis « les Babuts » est à vendre, propriété de Mme FAVIER pour une contenance de 10 532 m².

Considérant que seulement 2 000 m² sont classés en terrain constructible et dans le cadre du projet de création des réserves foncières le conseil, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner de suite favorable à l'acquisition.

TARIFS DE LOCATION DU « RELAIS SALIGNOIS »

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs et modalités de location du « relais Salignois »,

A chaque réservation il sera demandé un chèque de caution égal au montant de la location non encaissé sauf en cas de litige.

Les tarifs sont les suivants :

Location pour les SALIGNOIS	100 €
Location pour les personnes et associations extérieures à la commune	120 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, décide :

- Approuve les tarifs et modalités de location du « relais Salignois ».
- Autorise le Maire à exécuter la présente délibération

INFORMATIONS

- a. Organisation des **bureaux des élections législatives** du 12 et 19 juin 2022
- b. **Marché couvert** : présentation des devis actualisés :
 - ETS CMB : 14 440.00 € HT et 17 328.00 € TTC
 - ISO SOUFFLE : 13 238.00 € HT et 15 886.68 € TTC
- c. **Reconquête du centre bourg** :
 - Compte rendu de l'atelier participatif du 29 avril 2022
 - Compte rendu de l'atelier participatif du 13 mai 2022
- d. Prochainement des **enquêtes de satisfaction cantine scolaire et garderie seront distribuées aux parents d'élèves** (à retourner en Mairie avant le 8 juin)
- e. La **fête des écoles** est prévue le dimanche 26 juin 2022.
- f. **Le secrétariat de la Mairie et l'agence postale communale** seront fermées le vendredi 27 et le samedi 28 mai 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- **Réunion du conseil municipal** le jeudi 16 juin 2022 à 19 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15